



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

AOP - Côtes du Roussillon Aspres

Question écrite n° 1456

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la date de l'homologation de l'appellation d'origine protégée « Côtes-du-Roussillon-Les Aspres ». Les produits issus des terroirs sont actuellement en concurrence sur le territoire français avec des productions étrangères qui ne sont pas astreintes aux mêmes règles. Les différents scandales sanitaires ont accru la recherche d'authenticité et de qualité des citoyens. À cet égard, les appellations d'origine protégée constituent un puissant instrument pour s'assurer du respect de certains savoir-faire tout en restant attaché à une aire géographique particulière. Le développement des AOP est donc un axe intéressant que doit promouvoir l'État pour certifier nos productions et les différencier sur le marché national et international. Il lui demande comment il compte encourager cette démarche qualitative.

Texte de la réponse

La richesse et la prospérité de la filière viticole française se sont forgées grâce aux indications géographiques, qui sont protégées depuis 2009 à l'échelle européenne, prenant ainsi le relais de la politique nationale menée depuis le début du xxe siècle. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec son opérateur l'institut national de l'origine et de la qualité promeut et défend au niveau national et international la politique de qualité, et accompagne au niveau national les organismes de défense et de gestion (ODG) qui souhaitent faire évoluer les dispositifs définis par les cahiers des charges. Les ODG des appellations d'origine contrôlée (AOC) « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon villages » ont souhaité, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'offre dans le département des Pyrénées-Orientales et au sein de l'ancienne région « Languedoc-Roussillon », que la dénomination complémentaire « Les Aspres » soit rattachée non plus à l'AOC « Côtes du Roussillon », comme c'était le cas depuis 2004, mais à l'AOC « Côtes du Roussillon-villages ». Les cahiers des charges modifiés de ces appellations ont été homologués, et s'appliqueront à la récolte 2017. Par ailleurs, les états généraux de l'alimentation ont été l'occasion de rappeler l'importance des filières de qualité pour le secteur agricole national. L'ensemble des filières agroalimentaires ont élaboré leur plan de filière avec pour objectif de préciser notamment la politique de segmentation des marchés et les modalités d'adaptation de l'offre aux évolutions de la demande des clients français, européens et mondiaux. Ces plans de filière contribueront ainsi au développement des filières de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1456

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4626

Réponse publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1649